



Petite enfance – Des conditions de travail optimales pour assurer un accueil de qualité

L'accueil extra-familial de jour pour les enfants est un élément central dans les apprentissages, le vivre ensemble et la sensibilisation des enfants face aux discriminations et aux injustices ainsi que de prévention et réduction des inégalités.

Il est nécessaire, pour toutes les familles de pouvoir bénéficier, si elles le souhaitent, d'une place dans une structure d'accueil. Cette délégation aura des répercussions bénéfiques sur le développement de leurs enfants et contribuera à assurer l'égalité entre femmes et hommes. La politique de la petite enfance permet également de corriger les inégalités sociales et de concilier vie professionnelle et vie familiale.

La qualité de l'accueil extra-familial est liée directement aux conditions de travail dans ce secteur.

Cela commence par assurer le développement de places en filière de formation de haut niveau pour laquelle le PS doit s'engager afin de répondre à la pénurie de personnel qualifié. Car il est nécessaire que le nombre de professionnel-les formé-es soit suffisant pour permettre de développer une politique d'accueil extra-familial ambitieuse. La rémunération du personnel diplômé doit être à la hauteur des responsabilités endossées et de la pénibilité du travail ; cela permettrait notamment de ne pas être contraint-e de travailler à temps plein pour subvenir à ses besoins.

Cela passe également par de bonnes conditions de travail, comme le prévoit le projet d'initiative en faveur des crèches.

Le taux d'encadrement des enfants est également fondamental, tant pour ces derniers que pour les équipes éducatives. La taille des groupes et le nombre d'enfants par adulte assurant l'encadrement sont primordiaux pour le développement de l'enfant, en particulier pour les enfants à besoins particuliers dont les spécificités sont de plus en plus variées et la prise en charge complexe.

Il est également fondamental de permettre aux personnes qui travaillent, notamment comme éducateurs et éducatrices ou encore comme assistant-e socio-éducatif, de pouvoir être accompagnées tout au long de leur carrière en raison de la pénibilité du travail. Dans ces métiers peu reconnus, beaucoup de travailleurs et de travailleuses quittent la profession après quelques années de travail seulement, à l'image du secteur des soins infirmiers.

La pénibilité physique, psychologique et sociale doivent être prise en compte en permettant, au fil de la carrière, de travailler moins, d'obtenir des vacances en sus, ainsi que des décharges de travail.

Des orientations professionnelles doivent pouvoir également être possibles au sein de l'employeur et non pas seulement à l'extérieur ou dans le giron du service public.

Le Congrès adopte une ligne d'actions qui doivent mettre en œuvre les principes suivants :

1. Assurer le passage de la formation des éducateurs et éducatrices du niveau ES au niveau HES et reconnaître ainsi l'importance de cette profession au même titre que les éducateurs et éducatrices spécialisé-es, psychomotricien-nes ou les infirmier-ères ;
2. Développer le nombre places de formation de niveau HES pour répondre à la pénurie de personnel qualifié dans les structures d'accueil de jour pour enfants ;
3. Permettre la réorientation professionnelle des personnes exerçant les métiers de la petite enfance qui ne pourraient plus le faire pour des raisons physiques, psychologiques ou par désir d'en changer ou d'évoluer ;
4. Assurer une diminution de la charge professionnelle en fonction de l'ancienneté dans la profession (vacances et décharges d'âge) ;
5. Assurer des conditions de travail permettant de préserver la santé physique et psychique du personnel, en particulier ce qui peut favoriser une bonne posture ergonomique et des temps de repos ;
6. Assurer un taux d'encadrement optimal, tant pour le personnel que pour les enfants ;
7. Allouer les moyens économiques et humains nécessaires à la prise en charge des enfants à besoins spécifiques.